

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 MAI 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

Comptes de gestion 2009

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 10 juin 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 27 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD*

*Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 C 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Monsieur LAMY
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (ordonnateur) et le Trésorier Principal (comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier Principal dans le compte de gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le budget du service de soins infirmiers à domicile, la différence entre le résultat de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2009 provient :

- pour la section d'exploitation, de la prise en compte des résultats cumulés en 2008 qui seront repris au budget primitif 2010.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2008)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2009)	Résultat de clôture (2009) (*)
1- Budget principal				
• Investissement	- 4 214 054,59 €	0	- 2 811 973,45 €	- 6 026 028,04 €
• Fonctionnement	8 700 252,63 €	7 626 129,56 €	4 108 504,16 €	5 189 638,35 €
Total 1	4 486 198,04 €	7 626 129,56 €	1 296 530,71 €	- 836 389,69 €
2 - Budgets annexes à caractère administratif				
Soins à domicile				
• Investissement	28 255,44 €	0	1 161,69 €	29 417,13 €
• Fonctionnement	105 241,74 €	0	24 138,98 €	129 380,72 €
Total 2	133 497,18 €	0	25 300,67 €	158 797,85 €
3 - Budgets annexes à caractère industriel / commercial				
Service d'assainissement				
• Investissement	298 984,79 €	0	- 182 810,71 €	116 174,08 €
• Fonctionnement	43 840,40 €	0	16 762,13 €	60 602,53 €
Total 3	342 825,19 €	0	- 166 048,58 €	176 776,61 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 962 520,41 €	7 626 129,56 €	1 155 782,80 €	- 500 815,23 €

(*) Résultat qui tient compte de la reprise des excédents de la Caisse des écoles dans le budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

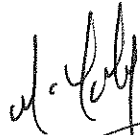
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour les budgets Ville et Assainissement, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

